

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 1^{er} juillet 2014 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel

NOR : ETST1416903A

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu les articles L. 4614-12 et L. 4614-13 du code du travail ;

Vu les articles R. 4614-6 et suivants du code du travail ;

Vu les arrêtés des 23 décembre 2011, 31 décembre 2012, 1^{er} juillet 2013 et 7 janvier 2014 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel ;

Vu l'avis de la commission spécialisée n° 5 du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 13 juin 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés en qualité d'experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018, les organismes énumérés ci-après :

ADDHOC : 25, rue Rossini, 94400 Vitry-sur-Seine, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

AEQUITIS : 12, rue Le Regrattier, 75004 Paris, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

ETIS : 12, rue de la Neuve, 73110 La Rochette, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

Pierre FRANCHI : 49, rue de l'Université, 69007 Lyon, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

PLEIN SENS : 5, rue Jules-Vallès, 75011 Paris, dans le domaine de l'organisation du travail et de la production.

Art. 2. – Sont agréés en qualité d'experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel, pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017, les organismes énumérés ci-après :

ALTAIR Conseil : 33, rue Vivienne, 75002 Paris, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

AXIA Consultants : 1, rue du Petit-Robinson - Centre des Metz, 78350 Jouy-en-Josas, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

ERGONOMNIA : 58, rue de Raulin, 69007 Lyon, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

Xavier RETAUX : 6, rue de la Chapelle, 68118 Hirtzbach, dans le domaine de l'organisation du travail et de la production.

Art. 3. – Sont agréés en qualité d'experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel, pour une durée de deux ans, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016, les organismes énumérés ci-après :

AB Orientation et Perspectives : 1, rue Saint-Firmin, 34000 Montpellier, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

CIDUS : Les Baumes, La Bardeline, 13390 Auriol, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

CONCILIO : 27, rue du Général-Leclerc, 80000 Amiens, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

DS Services : route de Creton, 18110 Vasselay, dans le domaine de la santé et sécurité au travail ;

IMPACT Etudes : 598, boulevard Albert-Camus, 69400 Villefranche-sur-Saône, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production ;

JLO Emploi : 598, boulevard Albert-Camus, 69400 Villefranche-sur-Saône, dans les domaines de la santé et sécurité au travail et de l'organisation du travail et de la production.

Art. 4. – Les personnes physiques, salariées, des organismes ci-dessus agréés ne peuvent effectuer des expertises que pour le compte de ceux-ci.

Art. 5. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRUILLOU